



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-002-2024-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-07-01-00001 - Arrêté n° DOS-2024/2442 portant transfert des locaux de la SARL ARIA AMBULANCES (3 pages)

Page 3

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-06-28-00005 - Arrêté modificatif du 28 juin 2024 ADP CA CAF de Seine - Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 7

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la représentation de l'Etat

IDF-2024-06-27-00008 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) - promotion du 14 juillet 2024 (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-01-00001

Arrêté n° DOS-2024/2442 portant transfert des
locaux de la SARL ARIA AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/2442

portant transfert des locaux de la SARL ARIA AMBULANCES

(94200 Charenton-le-Pont)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 89-4707 en date du 2 novembre 1989 portant agrément provisoire, du 31 mai 1989 au 30 septembre 1989, sous le n° 94.89.097, de l'entreprise AMBULANCES ARIA, sise 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), dont les exploitants sont Messieurs Dominique LESEUR et Philippe JOUHANNEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 89-2427 en date du 12 juin 1989 portant agrément provisoire, du 1^{er} octobre 1989 au 31 décembre 1989, sous le n° 94.89.097, de l'entreprise AMBULANCES ARIA, sise 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), dont l'exploitant est Monsieur Dominique LESEUR ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 89-5469 en date 5 décembre 1989 modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-2427 en date du 12 juin 1989 portant agrément provisoire, du 1^{er} octobre 1989 au 31 décembre 1989, sous le n° 94.89.097, de l'entreprise AMBULANCES ARIA, sise 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), dont le nouvel exploitant est Monsieur Philippe JOUHANNEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-736 en date du 26 février 1990 portant agrément définitif, sous le n° 94.89.097, de l'entreprise AMBULANCES ARIA, sise 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), dont l'exploitant est Monsieur Philippe JOUHANNEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2760 en date du 6 juillet 1990 portant changement de responsable légal, de l'entreprise AMBULANCES ARIA, sise 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), dont le nouveau gérant est Monsieur Alain LETROSNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91-4845 en date du 5 novembre 1991 portant changement de responsable légal, de la SARL AMBULANCES ARIA, sise 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), dont le nouveau gérant est Monsieur BENSEGHIR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93-2241 en date du 7 mai 1993 portant changement de responsable légal, de la SARL AMBULANCES ARIA, sise 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), dont le nouveau gérant est Monsieur Yves LE QUINTREC ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96-686 en date du 20 février 1996 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ARIA, du 50 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200) au 10 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-3237 en date du 10 septembre 1999 portant changement de responsable légal, de la SARL AMBULANCES ARIA, sise 10 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220), dont le nouveau gérant est Monsieur Alain LETROSNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-534 en date du 7 février 2007 portant changement de responsable légal, de la SARL AMBULANCES ARIA, sise 10 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220), dont la nouvelle gérante est Madame Elodie BERNARD ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DT 94-38 en date du 3 mars 2014 portant changement de responsable légal, de la SARL ARIA AMBULANCES, sise 10 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220), dont le nouveau gérant est Monsieur Seydou SALL ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DF-774-YN et CW-072-WR délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL ARIA AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 10 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220) au 5 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juillet 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-28-00005

Arrêté modificatif du 28 juin 2024 - ADP CA CAF
de Seine - Saint - Denis - portant modification
de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de
Seine-Saint-Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

Arrêté modificatif du 28 juin 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CA CAF 93 n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mars 2022 – ADP CA CAF 93 n°2/2022 – portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF 93 n°3/2022 – portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 93 n°4/2022 – portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'Arrêté modificatif du 17 novembre 2022 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°5/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°6/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 14 décembre 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°7/2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 19 janvier 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°8/2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 04 avril 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu la lettre en date du 12/06/2024 dans laquelle M. Florent De BODMAN fait part de sa démission de son mandat d'administrateur au sein de la CAF de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis est modifiée comme suit :

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :
Sur désignation du préfet de région

Le poste occupé par M DE BODMAN Florent devient vacant.

Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des finances, de la
souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-06-27-00008

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif (contingent régional) -
promotion du 14 juillet 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
SRE / BDI / décorations

ARRETE N° IDF-2024-

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent régional)

- promotion du 14 juillet 2024 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2023-12-20-00005-75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 :

1

ARRETE :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

M. ANDRÉ Jean-Paul
M. BÉNARD Julien
M. CAMBRESY Thierry
M. CHEVALIER Thierry
M. DANOWSKI Gérard
M. DAVID-LADAMUS Grégoire
Mme DURAND Laurence
M. FERZOU David
M. FLORENT Christophe
M. GENDRON Bruno
M. GIORGI Alexandre
Mme GLOCK Estelle
M. GUERIT Alexis
M. HARDEL Pierre
M. KEMPF Michel
M. MARCHEIX Vincent
Mme SURUN Priscille
M. TAAMOURTE Christophe.

Article 2 : Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé
Marc GUILLAUME

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.